Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260305-260305_10-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n° : 260305_10
Classification : 3.5 Domaine et patrimoine
Objet : Modification de sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-cinq février 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints Philippe MANDON, Patricia BENIS, Cécile CHAMBON, Sylvie VETTIER, Hélène BOUNIOL, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Delphine GUTIERREZ, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSE : Hervé TESSIER Conseiller municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Unanimité